



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°05

**Objet : MISE EN PLACE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE INTITULÉE « CHEQUE INFLATION »
ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.**

Le mercredi 10 septembre 2025, à 17h35, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ, Laure SEUSSE (à partir de la question n°6), membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Raphael OUFKIR membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Yasmina ESSOM, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **7** puis **8** à partir de la question n°7

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **7** puis **8** à partir de la question n°7

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h 35.

Majide AMMAD constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20250910-D-2025-10-09-05-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-5 et suivants relatifs aux missions des C.C.A.S. ;

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale communale et de développer des actions d'aide facultative ;

CONSIDÉRANT la conjoncture actuelle et l'inflation persistante du coût de la vie, notamment en ce qui concerne les produits de premières nécessités ;

CONSIDÉRANT que le budget du C.C.A.S. 2025 ligne 6561- chapitre 65 permet d'affecter la somme de 50 000 € au dispositif « Chèque inflation » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instaurer une aide exceptionnelle intitulée « Chèque inflation » au titre de l'année 2025, destinée aux foyers les plus vulnérables en s'appuyant sur les principes d'attribution ci-dessous :

Personne seul(e)	Couple	Plafond à ne pas dépasser	Montant accordé
Personne seule		15 098,04 €	60 €
Personne seule avec 1 enfant	Couple	22 647,06 €	80 €
Personne seule avec 2 enfants	Couple avec 1 enfant	27 176,47 €	100 €
Personne seule avec 3 enfants	Couple avec 2 enfants	31 705,88 €	120 €
Personne seule avec 4 enfants	Couple avec 3 enfants	36 675,90 €	140 €
Personne seule avec 5 enfants	Couple avec 4 enfants	40.7640,71 €	160 €
Personne seule avec 6 enfants	Couple avec 5 enfants	45 294,12 €	180 €
Etc.	Etc.	+ 4 529,41 € par enfant en plus	200 €

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

APRÈS avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une aide financière exceptionnelle intitulée « chèque inflation » au titre de l'année 2025.
- **PRÉCISE** que cette aide sera attribuée selon les critères ci-dessus énumérés et plafonnée à 200 € maximum par foyer.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ou en cas d'empêchement le Président, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget du C.C.A.S de l'exercice 2025.



Fait à Villetaneuse, le 11 septembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Majide AMMAD.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20250910-D-2025-10-09-05-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.